

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure
délivré le 17 juillet 2020
Mme PETIT-MARRIOTTE
Commune de Jaux**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre 1er, titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) et les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1 et le livre V, titre 1er - installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - et les articles L.511-1, L.511-2, L.512-1, L.512-3, L.512-7 et L.514-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, préfète de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France, en date du 28 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 mettant en demeure Mme PETIT-MARRIOTTE, propriétaire des déchets (caravanes), considérée comme exploitante d'une installation illégale d'entreposage de véhicules hors d'usage sise au 190 Route Nationale 31 sur la commune de Jaux, de régulariser la situation administrative des activités situées sur la parcelle susvisée ;

Vu l'arrête préfectoral du 29 octobre 2020 portant désignation de M. Jean-Charles Geray, Sous-préfet de Senlis, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise par intérim à compter du 30 octobre 2020 et jusqu'à la prise de fonction d'un nouveau Secrétaire Général ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à Mme PETIT-MARRIOTTE par courrier du 5 octobre 2020, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, proposant de lever la mise en demeure susvisée ;

Considérant que lors de la visite du 2 octobre 2020, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- l'ensemble des véhicules hors d'usage (caravanes détériorées et châssis) a été évacué ;
- le terrain est tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'analyse de l'ensemble des éléments fournis par l'exploitant a permis de constater que les caravanes et les châssis ont été évacués vers un centre agréé ;

Considérant par conséquent que les constats ayant mené à la signature de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 juillet 2020 ont été soldés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1er :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 juillet 2020, délivré à Mme PETIT-MARRIOTTE, propriétaire des déchets (caravanes), et considérée comme exploitante d'une installation d'entreposage de véhicules hors d'usage sise au 190 Route Nationale 31, sur la commune de Jaux, sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80011 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Jaux pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Jaux fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise par intérim, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Jaux, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le **16 NOV. 2020**

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général par intérim


Jean-Charles GERAY

Destinataires :

Mme PETIT-MARRIOTTE

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Madame le Maire de la commune de Jaux

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame l'Inspecteur des installations classées, sous couvert de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France